



Berne, le [date]

Destinataires:

partis politiques
associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
associations faîtières de l'économie
milieux intéressés

Loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de lancer une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés pour tant sur la loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux.

La procédure de consultation prendra fin le **10 juillet 2013**.

Le but du projet sur lequel vous êtes invité/e/s à vous prononcer est de réaliser les objectifs de la motion déposée par le Conseiller aux Etats Alex Kuprecht (09.3343) et transmise au Conseil fédéral. En substance, cette motion demande l'exonération totalement ou jusqu'à un certain montant des associations qui consacrent exclusivement leurs bénéfices et leur patrimoine à des buts idéaux, notamment en faveur de l'encouragement de la jeunesse et de la relève.

Nous vous faisons parvenir en annexe, pour prise de position, le projet de loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux accompagné du rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>. Votre avis nous intéresse, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre systématique de la motion. Nous avons également des questions concernant la pratique et l'exécution (au niveau des cantons). A cet effet, nous vous invitons à vous référer au questionnaire ci-joint.

La procédure de consultation se fait par voie électronique. Vous pouvez télécharger le projet de consultation depuis le site du DFF (www.efd.admin.ch), sous la rubrique «documentation», depuis le site de la Chancellerie fédérale (www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html) ou depuis le site de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch), sous la rubrique «Actualités».



Après l'expiration du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Nous fondant sur la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHan; RS 151.3), nous veillons à publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous prions de nous communiquer votre avis, **jusqu'au 10 juillet 2013**, si possible par voie électronique à l'adresse suivante: vernehmlassungen@estv.admin.ch. Nous vous saurions gré de nous envoyer, en plus de la version en format «.pdf», une version Word.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec M. Lukas Schneider (031 322 72 51) ou avec M. Christoph Hasler (031 325 55 92).

En vous remerciant d'ores et déjà de votre contribution, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Eveline Widmer-Schlumpf